



RCS : AVIGNON

Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 01255

Numéro SIREN : 752 563 635

Nom ou dénomination : 3 K

Ce dépôt a été enregistré le 30/07/2014 sous le numéro de dépôt 5923

3 K

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €uros

Siège social : 4 place de la Pastière

84470 CHATEAUNEUF DE GADAGNE

RCS AVIGNON 752 563 635



***PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 1^{er} AVRIL 2014***

L'an deux mil quatorze et le 1^{er} avril à 9 heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Iad KANAAN

Propriétaire de quarante parts en pleine propriété, ci40 parts

Monsieur Wissam KANAAN

Propriétaire de trente cinq parts en pleine propriété, ci35 parts

Monsieur Monah KANAAN

Propriétaire de vingt cinq parts en pleine propriété, ci25 parts

Total des parts présentes ou représentées : 100 parts
sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Iad KANAAN préside la séance en qualité de cogérant associé.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

AK MK WH

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter de ce jour :

Monsieur Monah KANAAN
demeurant 11 impasse des Lilas 84310 MORIERES LES AVIGNON
pour une durée indéterminée.

Monsieur Monah KANAAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Monah KANAAN a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

Il est précisé que les fonctions de gérants de Monsieur Iad KANAAN et Monsieur Wissam KANAAN sont maintenues.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

*

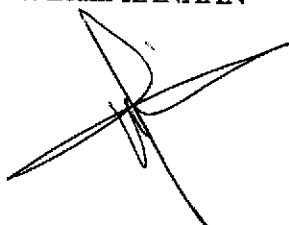
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Iad KANAAN



Wissam KANAAN



Monah KANAAN

